


Conditions aux mouvements suite à la mise en place d'une zone réglementée DNC

Conditions générales obligatoires :

- Sous couvert d'un laissez-passer*
- Itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'ateliers bovins
- Transport direct et sans rupture de charge
- Moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après déchargement

Conditions particulières :

Lieu de détention des animaux concernés \ Type de mouvement	Alimentation ou abreuvement insuffisants (animaux au pré et vaccinés)	Vêlage / blessure / maladie (animaux au pré et vaccinés)	Engraissement de veaux (à destination d'un atelier d'engraissement ou d'un site d'allotement intermédiaire agréé)	Abattage
Cœur de zone (CZ)		- Destination CZ uniquement <i>Visite vétérinaire si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours et dans tous les cas en cas de blessure / maladie</i>	- Vers un établissement en CZ uniquement - Veaux vaccinés depuis 21 jours ou plus	Abattoir situé prioritairement en zone réglementée (Gesler, Bellegarde, Chambéry, Bonneville, St-Etienne de Cuines, Megève, Beaufort, Seez) A défaut en zone indemne proche (Grenoble, Bourg-en-Bresse) <i>Visite vétérinaire systématique</i>
Zone de protection (ZP)	- Destination ZP uniquement - EDE départ = EDE arrivée - Distance ≤ 5 km <i>Visite vétérinaire si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Destination ZP uniquement <i>Visite vétérinaire si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours et dans tous les cas en cas de blessure / maladie</i>	- Vers un établissement en ZP ou ZS - Veaux vaccinés depuis 21 jours ou plus <i>Si l'établissement de destination est en ZS, visite sanitaire hebdomadaire pendant 28 jours</i>	
Zone de surveillance (ZS)	- Destination ZS uniquement - EDE départ = EDE arrivée - Distance ≤ 5 km <i>Visite vétérinaire si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Destination ZP ou ZS <i>Visite vétérinaire si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours et dans tous les cas en cas de blessure / maladie</i>	- Vers un établissement en ZS uniquement - Veaux vaccinés depuis 21 jours ou plus	
Zone indemne (ZI)	Pour abreuvement insuffisant uniquement - Destination ZS uniquement - Vaccination à programmer sans délai à l'arrivée si non réalisée - Retour dans l'établissement d'origine	- Destination ZS uniquement - Sans changement de propriétaire - Vaccination à programmer sans délai à l'arrivée si non réalisée <i>Visite vétérinaire en cas de blessure / maladie</i>	- Vers un établissement en ZI uniquement	